

JOBS D'ÉTÉ

# Travail saisonnier : attention aux pièges



En connaissant mieux leurs droits, les saisonniers pourraient réagir plus tôt face aux abus de certains employeurs. PHOTO DL

Lucie ROTH

redactionll@dordogne.com

« **S**aisonniers, vous avez des droits ! » Le slogan du tract (voir encadré) de Force Ouvrière affiche clairement la couleur. Cet été, 3000 de ces dépliants seront distribués dans les rues de Périgueux (1), Sarlat et Bergerac par les militants du syndicat. Des campagnes semblables ont déjà été menées dans d'autres départements où « l'expérience a montré la nécessité d'aller vers les saisonniers », constate Jacques Pauliat, secrétaire général de FO Dordogne.

Sur près de 2800 projets d'embauches recensés dans le département par Pôle Emploi et la maison de l'emploi du Périgord nord pour l'été, 70,6 % sont des offres d'emplois saisonniers.

Souvent, les jeunes - qui occupent majoritairement ces emplois - méconnaissent leurs droits. Résultat chaque année après l'été, les permanences des organisations syndicales voient débarquer ces mêmes jeunes, victimes de différents abus de la part de leurs employeurs estivaux. « Trente à quarante personnes sont reçues entre septembre et octobre pour des problèmes rencontrés l'été », estime Jacques Pauliat.

## Un public difficile à contacter

En tête de liste de ces abus, les heures supplémentaires non payées, les bulletins de paie qui ne sont pas remis ou les horaires

Comme chaque année, nombreux sont ceux qui ont profité de l'été pour dénicher un job. Force Ouvrière lance une campagne de prévention pour informer les saisonniers de leurs droits et éviter les abus de certains employeurs.

non conformes. Autant d'écueils que le syndicat espère parvenir à réduire en allant à la rencontre des salariés du tourisme ou de l'agriculture, principaux employeurs de saisonniers. « C'est assez difficile d'entrer en contact avec eux, à cause de

leurs horaires particuliers, et parce qu'on ne peut pas se rendre directement chez les employeurs », explique le secrétaire général. Se positionner en centre-ville à proximité des restaurants est donc le meilleur moyen de toucher le public concerné. Ou leurs proches : « On croise des parents qui ont parfois un enfant saisonnier et lui transmettent donc les informations ». Une fois le contact établi, en cas de doute, le salarié saisonnier pourra revenir vers les syndicats pour soumettre son problème et trouver les réponses adéquates. « Il s'agit bien souvent d'un premier emploi pour ces jeunes, précise Jacques Pauliat. C'est important d'entrer dans la vie active sans se louper. »

(1) Les militants seront à Périgueux, place Bugeaud mardi 2 août, à Bergerac, place de la Myrpe mardi 19 juillet et mardi 9 août et à Sarlat, place de la Petite Rigaudie mardi 26 juillet et mardi 9 août.

## Le B.A. ba du contrat saisonnier en neuf points

En matière d'embauche, saisonnière ou pas, le contrat de travail est un élément essentiel qui permet de définir les droits du salarié.

« Il doit être précis pour ouvrir aux droits sociaux », rappelle Jacques Pauliat. Doivent obligatoirement y figurer : les tâches à effectuer, le montant du salaire, la date de début et de fin de l'emploi, la durée de la période d'essai, la convention collective

applicable, les caisses de retraite et les organismes de prévoyance.

La plaquette FO développe en neuf points les droits des saisonniers, de la durée de la période d'essai au temps de repos, en passant par les prestations maladie et chômage. Elle est disponible dans les unions départementales et locales du syndicat.